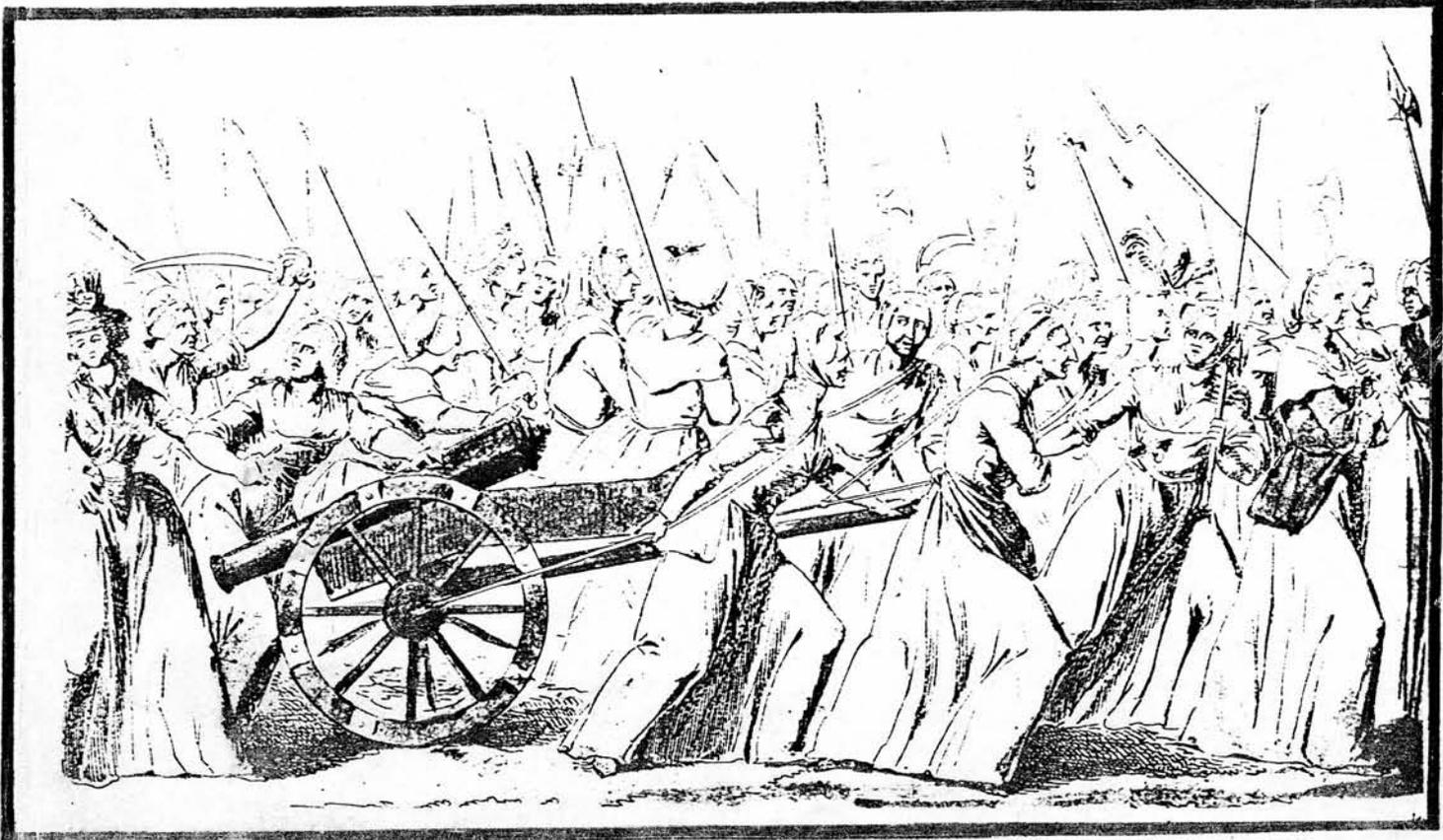


**LOU
BADAOU**

C'est
le n°
9



1789 1989





MES CHERS COMPATRIOTES ET AMIS

Au crépuscule de mon 4^{ème} Mandat Municipal, (comme le temps passe) il m'apparaît nécessaire de faire le point sur la vie de notre village. Je le fais par un numéro de notre "Badaou" qui pourra être perçu comme ayant une petite allure électorale.

Ce n'est pas le but poursuivi.

Nous nous connaissons suffisamment les uns et les autres pour pouvoir laisser ce genre de choses aux grandes localités.

Vous ne trouverez dans la 1^{ère} partie de ce bulletin, que des informations concernant nos réalisations et des projets qui seront réalisées aux époques indiquées, le financement étant assuré.

La deuxième partie est comme d'habitude, réservée à quelques anecdotes d'histoire locale. Certaines d'entre elles se situant à l'époque de la Révolution, Bicentenaire oblige.

Il est toujours difficile d'expliquer, par le biais d'un modeste bulletin, toutes les démarches effectuées, tous les motifs qui ont fait que telle réalisation est passée avant telle autre et je suis conscient que les choix retenus, dictés la plupart du temps par des impératifs financiers, peuvent être critiqués. Dans une Commune comme la nôtre, il faut prendre la subvention lorsqu'elle arrive et ne pas trop vouloir planifier. Il vous suffit de comparer le total des Impôts Locaux au coût des réalisations, pour juger du bien-fondé du raisonnement de vos Conseillers Municipaux.

La Décentralisation à laquelle nous commençons à nous habituer nous a mis devant des responsabilités nouvelles que nous assumons de notre mieux avec le souci de l'intérêt collectif.

Chaque jour, nous devons nous adapter ; être à l'affût de la subvention qui fera avancer un dossier, effectuer la démarche qui le déblocquera dans tel ou tel rouage de l'Administration et si, lorsque tout paraît réglé, un fonctionnaire tatillon met le grain de sable qui grippe la machine, bien souvent recommencer à zéro.

Beaucoup d'entre vous connaissent le temps que je passe en ce genre de démarche.

La gestion Communale devient de plus en plus difficile et compliquée. Elle oblige le Maire à y consacrer la moitié de son temps.

Elle sera de plus en plus l'affaire de tous.

Le prochain mandat Municipal devra voir la mise en place de Commissions de propositions extra-Municipales, composées de tous ceux qui s'intéressent à la vie de la Cité. Il n'est pas nécessaire d'être Conseiller Municipal pour participer à la vie locale.

Une telle orientation sera encore plus nécessaire si le projet que j'ai évoqué lors de la présentation des vœux, voit le jour.

Le Crépuscule d'un Mandat c'est peut-être l'aube d'un autre. A vous de juger de l'action de votre Conseil Municipal et de décider

Votre Maire
R. BARRAS

Sénateur Suppléant

MARS 89



Notre Ecole Communale

Elle est toute neuve et beaucoup de communes nous envie.
Elle nous est revenue à 150 000,00 Francs pour 80 000,00 francs de subventions.

Depuis deux ans nous réclamons l'inscription à un programme pour la réfection d'un WC et l'aménagement du préau. Jusqu'à ce jour nous n'avons pas eu de réponse.

Nous espérons obtenir satisfaction cette année.

La distribution d'eau potable

C'est un "gros morceau à digérer". 450 000,00 francs de travaux pour 170 000,00 francs de subventions. Les travaux sont terminés. Pour l'instant, les choses se passent correctement, mais il nous faut prévoir un deuxième sondage comme secours en cas de panne.

Remise en état de la Maison BRABO

Dans le cadre du contrat de plan Montagne Etat Région, nous avons obtenu 100 000,00 francs pour 250 000,00 francs de travaux.

Les travaux sont terminés, la maison va être louée.

Nous avons quelques difficultés pour faire rentrer les subventions.

Electrification rurale

Nous avons réalisé le renforcement du Quartier des Bernards et pu, au cours des travaux, obtenir la pose gratuite de 3 lanternes d'éclairage public.

Nous avons également réalisé le renforcement du Quartier de "La Plaine" et des gîtes des Itardes. Sous peu, les Quartiers du Moulin et de Terrain de jeux seront renforcés.

La Réfection de l'éclairage public

Ce n'était pas une de nos priorités, mais nous avons jugé bon de saisir une opportunité.

En effet, la Fédération Départementale des Collectivité Electrifiées ayant décidée de lancer un important programme bénéficiant de subventions, nous avons inscrit la Commune.

Nous avons rencontré beaucoup de difficultés pour faire exécuter les travaux. Nous avons dû nous fâcher très sérieusement. Malgré cela, il y a eu quelques "bavures" et du retard. Tout est à peu près rentré dans l'ordre. Nous avons ajouté un certain nombre de points lumineux.

Le montant total des travaux est de 220 000,00 francs.

Si l'on en croit l'étude, l'opération sera amortie en 15 ans compte tenu des économies d'énergie réalisées par l'utilisation de sources lumineuses plus performantes.

L'éclairage Sodium (jaune) surprend mais est le plus lumineux et le plus économique.



Bétonnage du chemin dit de "la Patcuille"

Les anciens savent qu'il s'agit du chemin qui "monte" vers les gîtes des Bernards. Pour les jeunes, c'est le "Chemin des Gîtes".

Depuis de nombreuses années, les habitants du quartier réclamaient, avec raison, son aménagement. Le goudronnage était impossible compte tenu de la pente. Nous avons adopté la solution béton, plus onéreuse au départ mais moins chère à long terme.

Nous avons pour cela, obtenu 24 000,00 francs de subventions dans le cadre de la dotation globale d'équipement 2ème part, et utilisé les sommes revenant à la Commune sur les taxes d'Equipement payées par les propriétaires des villas construites dans le quartier.

Goudronnage de la place publique et de deux rues

Les travaux ont été effectués dans le cadre du S.J.V.O.M. du Val de Rancure, ce qui nous a permis une économie appréciable. Leur montant a été de 20 000,00 francs.

Réfection des murs à l'entrée du Village

Là aussi, c'était une nécessité. Les travaux sont en cours. C'est l'employé communal qui les exécute. Nous avons obtenu 24 000,00 francs de subventions dans le cadre de la dotation globale d'Equipement 2ème part.

Bétonnage d'un caniveau au "Bout du Village"

Réclamé depuis longtemps, ce bétonnage a été financé sur les fonds libres de la Commune. Il permet un meilleur écoulement des eaux pluviales dans ce quartier.

Construction d'un garage communal

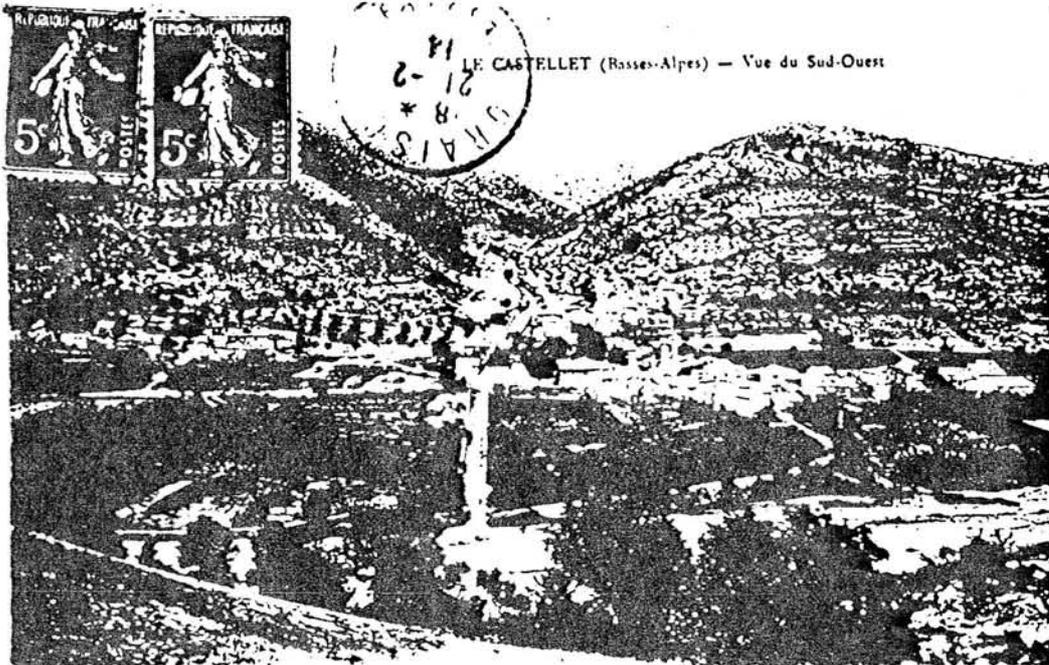
Comme prévu, il a été construit sur la propriété achetée à M. VERDIER. La première tranche est terminée. Il faut maintenant construire un petit atelier.

Nous comptons également implanter dans cette propriété une cabine téléphonique ... si les PTT sont d'accord.

Nous avons emprunté 60 000,00 francs au Conseil Général.

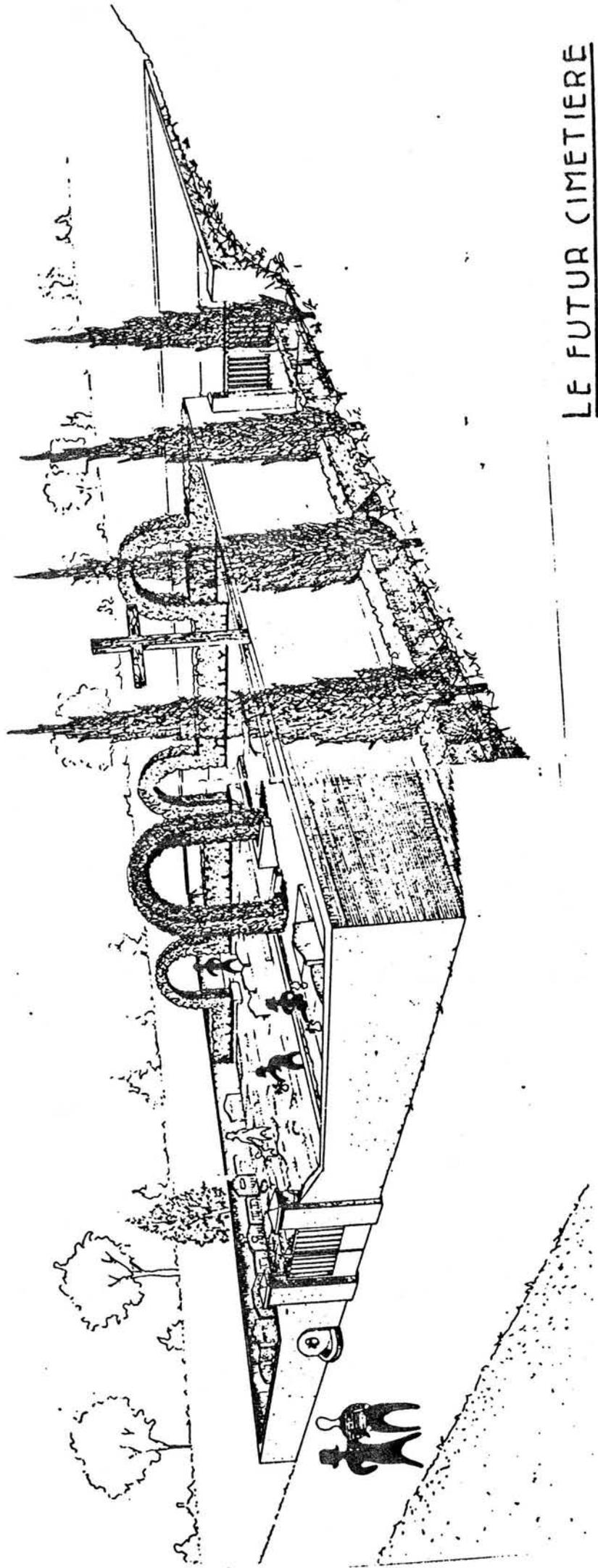
Travaux sur le Chemin de Codaret-Coguille

Nous avons envisagé son regoudronnage. Cela n'a pas été possible. Nous avons effectué un certain nombre de travaux qui ont amélioré la visibilité.



1950

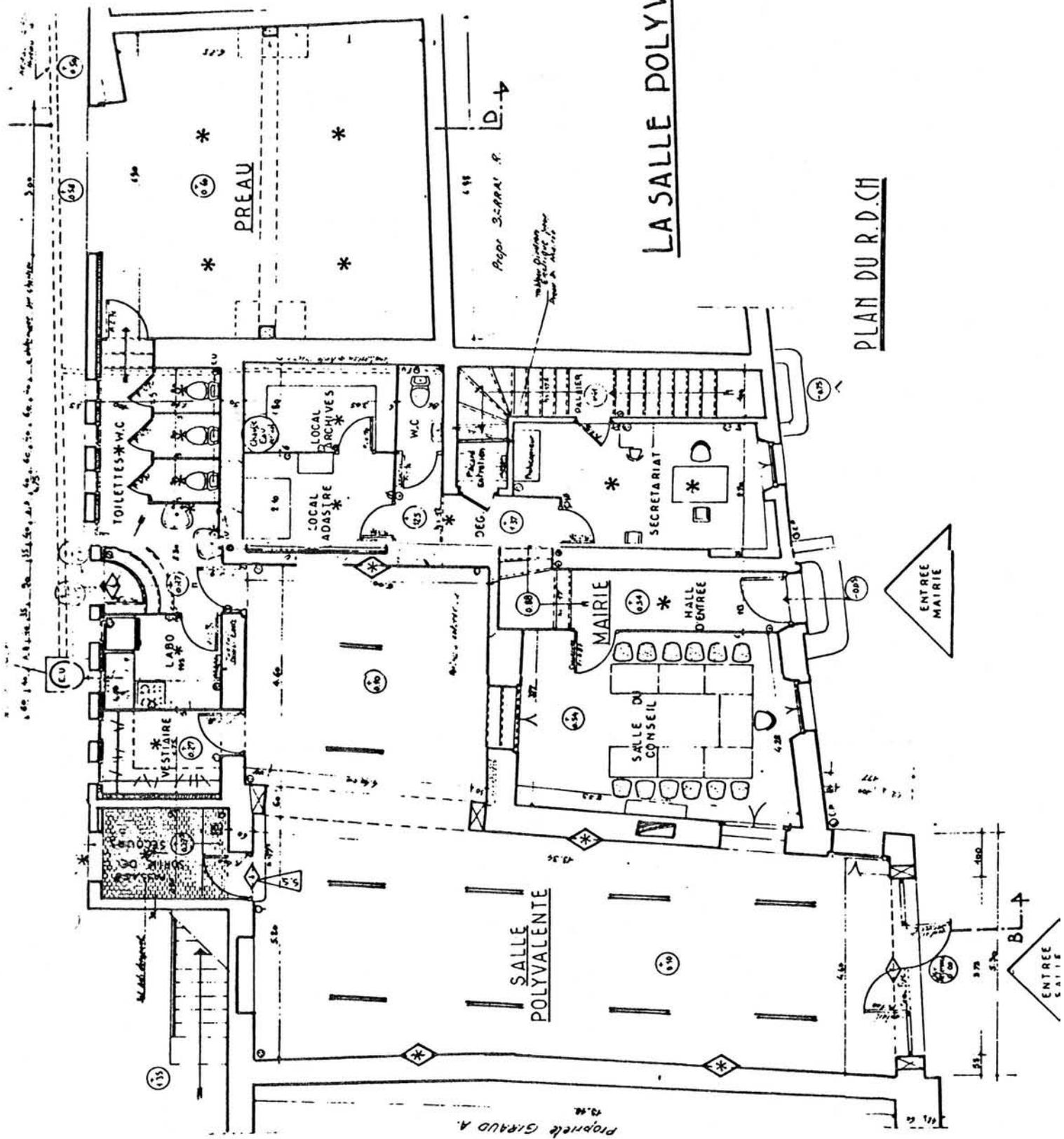




LE FUTUR CIMETIERE

LA SALLE POLYVALENTE

PLAN DU R.D.C.H



Propriete GIRAUD A.

Appel 3-ARRAI P. D. 4

ENTREE MAIRIE

ENTREE SAIE

BL-4



Agrandissement de l'Atelier de Mécanique Générale

Nos amis JEANSON nous ont depuis quelques temps indiqué que le bâtiment communal que nous leur avons loué est trop petit. Nous envisageons dans les mois qui viennent de tripler ce bâtiment dans le cadre de la procédure des Ateliers Relais. Une location vente sera faite à la société A.M.C.C.

C'est une opération très intéressante pour la Commune. Elle nous tient particulièrement à coeur. Le fait que la Commune soit classée Zone de Montage nous aide dans cette opération.

Salle polyvalente

Depuis plusieurs années, il est incontestable que la Commune a besoin d'une salle polyvalente plus importante que l'actuelle. Nous avons envisagé deux solutions : salle neuve ou aménagement de la salle existante.

La solution retenue a été celle de l'aménagement de la salle existante en l'agrandissant par l'adjonction de la pièce contenant actuellement le "Télic" des PTT et en construisant dans la cour de l'Ecole le "coin cuisine" et les WC.

Le projet est terminé et les subventions accordées 13 800,00 francs du Conseil Général.

Les travaux débiteront pendant les vacances scolaires.

Agrandissement du Cimetière

Le cimetière actuel est pratiquement complet et il y a lieu de l'agrandir. Là aussi, le projet est prêt, 46 208,00 francs de subventions pour une dépense H.T. de 115 515,00 francs ont été obtenus. Nous allons profiter de ces travaux pour amener l'eau de la ville et refaire le chemin d'accès.

Les travaux débiteront au printemps et seront terminés dans l'année.

Vestiaire au stage

Nos scolaires se plaignent de ne pas avoir la possibilité de mettre leur matériel à l'abri. Un petit abri vestiaire va être construit en utilisant les fonds libres de la Commune.

Entretien des rues et chemins

Sans pouvoir donner de date précise, nous envisageons dans le cadre du S.I.V.O.M. du Val de Rancure :

- le goudronnage des rues aux gîtes des Itardes et au hameau des Bachelas,
- la remise en état du "Chemin de Vidal" dans le secteur d'accès aux gîtes,
- le goudronnage du Chemin de Codaret avec une légère extension sur le plateau,
- l'amélioration de l'accès aux gîtes "dessus les Bernards".

REMISE EN ETAT DE L'INTERIEUR DE L'EGLISE

Les demandes de subventions n'ont pas abouti.

Cette remise en état devient urgente. C'est une priorité à effectuer en 1990.

Canal + - La Cinq - M6

Le Castellet, encastré dans la vallée ne reçoit pas toutes les chaînes de télévision. Le relais de "Fond des Oiseaux" n'étant équipé que pour TF1, A2 et FR3.

Les chaînes non captées étant des chaînes privées se déclarent non intéressées pour "arroser" un si petit nombre d'usagers et refusent de faire les investissements nécessaires.

Nous recherchons la solution dans le cadre du Syndicat Intercommunal de "Fond des oiseaux".

En cas d'échec, nous envisageons de renouveler l'opération d'antenne collective faite il y a 15 ans pour capter la Une.

Actuellement, le Syndicat de "Fond des Oiseaux" a demandé un devis à TDF. Il faudrait pour équiper le relais de :

- | | |
|---------------------------------------|------------------------------------|
| - 300 000,00 francs H.T. pour la 5 | + 60 000,00 francs de maintenance |
| - 300 000,00 francs H.T. pour M 6 | + 60 000,00 francs de maintenance |
| - 200 000,00 francs H.T. pour Canal + | + 40 000,00 francs de maintenance. |

L'équipement total, y compris les sous-émetteurs de Corbières et Ste Tulle, serait de 150 000,00 francs H.T. pour "arroser" moins de 10 000 habitants.

Un certain nombre de Communes refuse pour l'instant de participer à la dépense.

Aucune subvention n'est accordée.

PROLONGEMENT DE L'EGOUT VERS LE QUARTIER DU PONT D'ENTREVENNES

Là aussi, la demande de subvention n'a pas encore abouti, et nous sommes en retard sur nos prévisions. Sans doute en 1990.

Une cabine téléphonique publique

Malgré le fait que la plupart des familles disposent du téléphone, il est incontestable que l'implantation dans le village d'une cabine publique est absolument indispensable.

Malheureusement, nous ne sommes pas décideurs en la matière et Administration des Postes et Télécommunications que nous avons relancée plusieurs fois se fait "tirer l'oreille" c'est le moins que l'on puisse dire.

Nous suivons l'affaire de près.

VENTE DE TERRAIN

La vente de une ou deux parcelles constructibles est envisagée quartier des Itardes.

Aménagement de la place de la Fontaine

Notre vieille fontaine située à côté de l'Eglise mériterait d'être remise en état ainsi que les abords, très abîmés par les racines du platane. Ce n'est pas une priorité, mais nous avons demandé une subvention et espérons être servi en 1990.

COUVERTURE DU CANAL D'ARROSAGE

La couverture de Canal d'arrosage entre le chemin d'accès à la déviation du C.D. 12 et les Bachelas était programmée avec une subvention du Conseil Régional. Le changement d'orientation de cette assemblée a bloqué le dossier jusqu'à ce jour. Il faudra la reprendre dès les élections passées.

Ecoulement des eaux pluviales au Quartier des Bachelas

Un véritable problème d'écoulement d'eau se pose au Quartier des Bachelas au droit des propriétés Ayrnes, Maillet et Granier. La solution n'est pas évidente. Nous y réfléchissons.

POSE D'UN LAMPADAIRE D'ECLAIRAGE SUPPLEMENTAIRE AUX QUARTIER DES BACHELAS

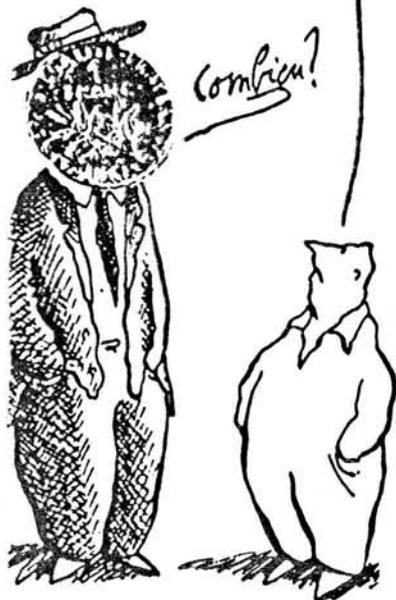
Incontestablement un "trou noir" subsiste dans dans ce quartier. Un lampadaire va être posé incessamment.

Remise en état du monument aux morts

Il a besoin de quelques travaux (peinture - réparation des murs).

D'autres projets sont à l'étude dont un très important et générateur d'Emplois. Il est trop tôt pour en parler.

He mec
t'as 100 balles



- NOS RESSOURCES POUR 1987 -

PRODUITS DE L'EXPLOITATION

Eau	17 482,20 F
Egouts	10 019,00
Ordures Ménagères	18 000,00

45 501,20

PRODUITS DOMANIAUX

Locations Gîtes	94 802,50 F
-----------------	-------------

94 802,50

SUBVENTIONS

78 418,67

DOTATIONS DE L'ETAT

179 288,00

IMPOTS INDIRECTS

11 080,06

Permis de Chasse	420,00 F
Taxe droits de Mutation	9 094,00
Taxe Electricité	1 566,06

CONTRIBUTIONS DIRECTES (Impôts Locaux)

167 034,00



R E C A P I T U L A T I O N

Recettes :	576 124,43 F
Dépenses :	423 520,70 F
Reliquat	152 603,73 F

Ce Reliquat a été utilisé pour :

- . Remboursement des Emprunts 42 748,92 F
- . Achat d'un Photocopieur 16 869,51 F
- . Fonds Libres pour compléter les subventions obtenues pour les gros travaux (Salle Polyvalente, Cimetière, Vestiaire, Murs, etc ...)

Comme vous pouvez le constater, le montant des Impôts Locaux, ne représente que 39% des dépenses de Fonctionnement et à peine 29% de nos ressources. Il nous faut donc rechercher partout des finances pour baucher nos budgets.

- NOS DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 1987 -

Le compte Administratif de 1988 ne sera terminé au courant Juin. Nous ne pouvons vous donner nos dépenses de fonctionnement 1988. Elles ne sont pas fondamentalement différentes de celles de 1987, que vous trouverez ci-dessous :

<u>DENREES ET FOURNITURES</u>		22 141,51 F
Carburant	2 454,70F	
Fournitures voirie (Sel)	819,99F	
Fournitures Scolaires	1 361,95	
" Bureau	2 412,42	
Fournitures Diverses (Sable Gravier, ciment, Enrobé etc...)	15 092,45	
 <u>FRAIS DE PERSONNEL</u>		 157 021,58
Ouvrier d'Entretien et Secrétariat	105 907,44	
Entretien Mairie Ecole	4 506,68	
Divers	3 852,42	
Charges Sociales	42 755,04	
 <u>IMPOTS ET TAXES</u>		 13 296,00
Impôts Fonciers	8 124	
Taxe et Impôts Véhicule (Vignette, Carte Grise)	1 250	
Impôts Divers	3 922	
 <u>TRAVAUX ET SERVICES EXTERIEURS</u>		 25 907,71
Entretien Voirie et réseaux (Egoûts Eau)	3 983,40	
Entretien Matériel	231,27	
Entretien Camion	647,35	
Achat Petit Matériel	2 951,60	
Eclairage Public	10 443,39	
Assurances Communales	7 650,70	
 <u>PARTICIPATION ET CONTINGENTS</u>		 52 787,68
Aide Sociale	8 480,89	
Collèges	1 532,21	
Cotisations Municipales	1 042,20	
Service Incendie	5 933,86	
Charges Intercommunales (Syndicats Asse- Durance Bléone S.I.V.O.M. Val de Rancure - Télévision, Electrification Rurale)	34 110,60	
Prestation de Service	16 87,92	

ALLOCATIONS - SUBVENTIONS

9 021,00F

Subventions diverses	8 060,00F
(Comité des Fêtes : 3 000,00F Société Sportive : 3 000,00F)	
Impôts sur les Spectacles	961,00

FRAIS DE GESTION GÉNÉRALE

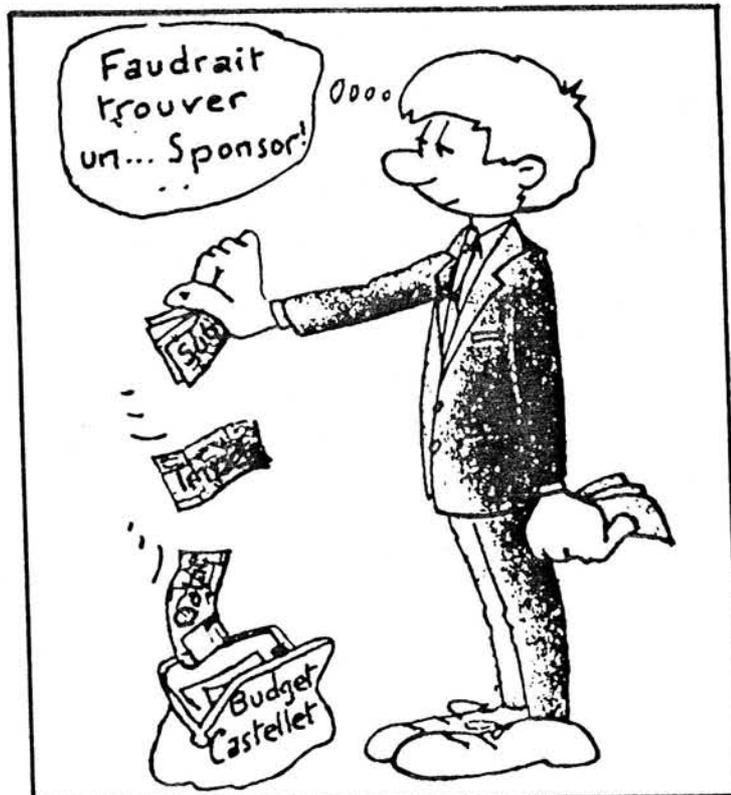
96 830,60F

Fêtes et Cérémonies (Gerbes Décès)	800,00F
Transport Scolaire	78 865,00
Documentation Générale	2 121,00
Timbres - Téléphone	1 826,20
Indemnités de Fonction	13 218,40

FRAIS FINANCIERS

46 514,62F

Intérêts des Emprunts	45 494,63
Frais Financiers Divers	1 020,00





ENFIN UN NOUVEAU BAR-RESTAURANT

Depuis quelques temps, notre village n'avait plus de Bar-Restaurant; et nous le regrettions.

Grâce à nos amis Franck, Raymonde et Joseph MILESI, la lacune est comblée et Noël 1988 nous a apporté un Etablissement moderne, agréable et accueillant, qui fait honneur à notre village.

Peu de Communes de l'importance de la nôtre, peuvent s'enorgueillir de posséder une telle réalisation sur leur territoire.

Bientôt des chambres d'hôtel viendront compléter le complexe.

Un gros Bravo aux propriétaires et nos souhaits de parfaite réussite.

BONNE NOUVELLE POUR LES CHASSEURS

Les Chasseurs apprendront avec plaisir que dès la saison prochaine, le domaine de "Laga" fera partie des territoires de chasse de la Société Intercommunale Oraison-Le Castellet.

UN PARC A LIEVRES

La Société de Chasse "La Fauvette" sous l'impulsion de notre ami Président, LAURENT André, vient de mettre en service un parc à lièvres situé dans le vallon de la Fouent. Il est recommandé aux promeneurs et aux enfants de ne pas effaroucher ce gibier de repeuplement.

L'AMICALE SPORTIVE DU CASTELLET

Ses activités "occupent" les enfants du Castellet, Puimichel; Entrevennes. Elles sont très appréciées. Le Conseil Municipal participe financièrement à son fonctionnement par le biais d'une subvention de 3.000,00 Francs.

Son Bureau est composé de :

Président : M. GARCIA Henri

V. président M. MARTINEZ Jean-Marie

Secrétaire : Mme MARTINEZ Annie

Trésorière : Mme GARCIA Marie-Ange

Secrétaire

Adjointe : Mme AMOROS Jacqueline

NOS ECOLIERS A PARIS

A L'occasion du Bicentenaire de la Révolution, nos jeunes Ecoliers iront passer 3 Jours dans la capitale en compagnie de leurs homologues d'Entrevennes et de Puimichel.

Beaucoup de souci pour ce voyage.

LA JOURNEE DE LA FEMME

Elle est, d'après le calendrier prévue pour le 8 Mars. Nos charmantes compagnes sans doute pressées ont décidé d'avancer cette journée au 4 Mars et de se réunir pour dîner au Restaurant "Le Grand Pré".

Une indiscretion nous laisse supposer que les hommes ont bien l'intention de copier ces dames à la même date.

Messieurs, renseignez-vous auprès du Maire.

LES VOEUX DE VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Pour la première fois cette année, le Conseil Municipal avait décidé d'offrir à la population un apéritif de fin d'année. Cette manifestation a été une réussite et son ampleur a dépassé nos espérances. Tous les Participants ont été enchantés et souhaitent que de telles rencontres qui resserrent les liens entre nous aient lieu plus souvent. Nous allons y penser.



LA PAGE

DU

COMITE DES FETES

Les manifestations du Comité des Fêtes sont de plus en plus appréciées .

Les deux fêtes organisées chaque année, ont de plus en plus de succès.

Bravo à tous les membres de ce Comité qui ne ménagent ni leur temps, ni leur peine pour animer le pays.

Lorsque vous lirez ces quelques lignes, le goûter annuel des anciens aura eu lieu.

Nous croyons savoir qu'un projet de voyage et la célébration du bi-Centenaire de la Révolution sont à l'étude.

Notre ami Henri GUILGUES qui présidait depuis de nombreuses années le Comité des Fêtes, ayant souhaité arrêter cette activité, un nouveau Bureau a été formé. Nous vous en donnons la composition :

Président d'Honneur : M. Le Maire du Castellet

Présidente : Mme GARCIA Marie-Ange

Vice-Président : M. CANNAT Robert

Secrétaire-Trésorière Mme MILESI Raymonde

Membres : Mme AMOROS Jacqueline

Mme CANNAT Mireille

Mme DOU Josette

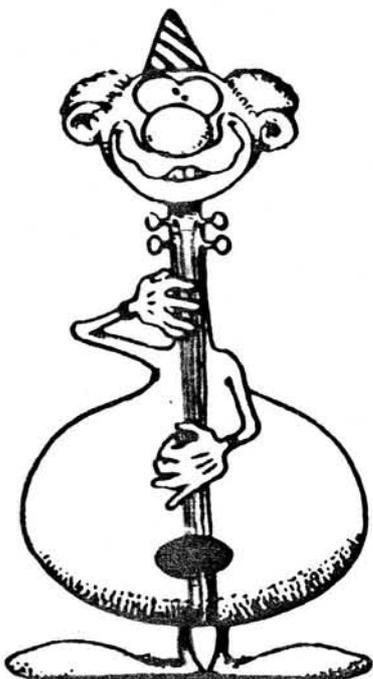
Melle DOU Christine

M. DOU Bernard

M. GARCIA Henri

M. GUILGUES Gaston

Mme. SCHELLINGER Liliane





Depuis notre dernier numéro , nous avons enregistré

NAISSANCES



MARIAGES

- MESSINESE Alain Gaëtan et PELLEAUTIER Eliane Hélène Le 16.8.1986
- GUIGUES Henri Albert Gabriel et PIRES Delfina Le 25.4.1987
- PELLEAUTIER Joël, Denis Le 5.9.1987 et RITTLING Chantal Andrée
- BORJA Robert, Jean-Pierre et REBOUL Isabelle Le 2.7.1988

DECES

- BOUTIN Raymond Marie Le 7.2.1986
- SHELLINGER René Albert Le 18.8.1986
- REBOUL Juliette Marthe Le 9.12.1986
- ALLARD Germain François Louis Le 19.5.1987
- BEAUDUN Léon Eli Le 20.5.1987
- GUIGUES Albert Henri Elzéard Le 6.2.1989



ATTENTION AUX ...PIGEONS

Le titre peut vous faire sourire, et, cependant, le 3 Février 1845, Le Conseil Municipal du Castellet, composé de Messieurs ITARD Maire, BARRAS Adjoint, GUILHAUME, BRES, LARENT, BAILLE, GERVAIS et BEC, après avoir demandé un crédit de 100 Francs, pour réparer les murs du torrent de la Coussière (Ravin de Brigadel) dont la non réparation "pourrait être désastreuse pour le village", délibère sur la ... fermeture des Colombiers.

"Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, d'après la loi du 11 Août 191, les pigeons doivent être renfermés aux époques où ils peuvent occasionner des dommages aux propriétés ensemencées, et a l'honneur de vous proposer qu'ils soient renfermés dans les pièces et colombiers, depuis le 20 Avril jusqu'au 15 Mai, époque à laquelle se font les semailles de chanvre, auxquelles ils occasionnent des dommages considérables".

La délibération ne parle pas de sanctions au cas où la décision ne serait pas appliquée.

Il est probable, que quelques pigeons ont dû y laisser leur vie.

ADJUDICATION POUR L'ECLAIRAGE, AFFICHAGE et MONTAGE DE L'HORLOGE

Dans le passé, il n'y avait pas d'Employé Municipal, e certaines activités nécessaires à la vie communale étaient donnés en adjudication.

C'était le cas de l'Eclairage des Rues du village, de l'Affichage et du montage de l'Horloge.

C'est ainsi que le 28 Décembre 1914, Monsieur ARMAND Fortuné a été reconnu adjudicataire de ces activités pour la somme de 229 Francs pour l'année 1914. Il l'était régulièrement de puis 1910 pour la même somme.

LA SOLIDARITE

Le 8 Août 1897 un incendie détruisant totalement l'atelier de Menuiserie de la Famille SAVORDIEU, immédiatement le Conseil Municipal composé de MM SIGNORET, Maire, GIRAUD, BEAUDUN, GERMAIN, BEC, MARIN, BARRAS, en l'absence de MM. TOURNIAIRE, PERNOT MEYNIER, décide de voter la somme de 20 Francs, pour être remise à Monsieur BARRAS Frédéric, Coiffeur au Castellet, chargé de faire circuler une souscription publique qui a pour objet d'acheter des outils aux ouvriers Savordieu.

C'était en 1893,

Le Conseil Municipal :

CONSIDERANT que les céréales notamment le blé, sont à vil prix, que les propriétaires ne font plus les frais en cultivant ces dernières,

CONSIDERANT que les maladies de la vigne ont fait subir des pertes énormes aux travailleurs des champs, que les bestiaux cependant se maintiennent à un prix assez rémunérateur, qu'ils peuvent atténuer en partie la crise que traverse l'agriculture,

CONSIDERANT qu'il importe aux propriétaires du Castellet, d'élever le plus grand nombre possible d'animaux de l'espèce ovine et dans les meilleures conditions, que ce résultat peut-être atteint en laissant parcourir aux troupeaux les terrains communaux soumis au régime forestier où l'herbe pousse en abondance,

CONSIDERANT que cette herbe n'est un profit pour personne et qu'elle peut être avantageusement utilisée à la nourriture des bestiaux, que la Commune elle-même se créerait des revenus nouveaux par la vente de ces pâturages, revenus qui lui permettent de faire réparer les murs des torrents de la Fontaine protégeant le village des dangers d'une inondation,

Pour ces motifs, le Conseil Municipal délibère et demande à l'Administration des Forêts le libre parcours dans les terrains communaux soumis au régime forestier.

DEJA LES PROBLEMES SCOLAIRES

Les problèmes scolaires sont d'actualité.

En 1841, ils l'étaient aussi, mais d'une autre façon, et Le Conseil Municipal de l'époque délibérait :

" L'An Mil ^{huit} ~~Neuf~~ Cent Quarante et un et le six du mois d'août, le Conseil Municipal de la Commune du Castellet était réuni pour sa session annuelle d'août.

Présents : MM. BRES, Maire, GUILLEAUME, GERVAIS, AMAUDRIC, BAILLE, BRES Cadet, LAURENT Membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ayant fait observer au Conseil que la rétribution mensuelle exigée par le sieur DAUMAS Célestin est à un taux trop élevé propose de la réduire ainsi qui suit :

1F pour les Elèves qui commencent à lire

1F 75 centimes pour ceux qui lisent et écrivent

2F 25 centimes pour ceux qui lisent écrivent et calculent.

Le Conseil ouï l'exposé du Maire considérant que la plupart des élèves qui fréquentent l'Ecole de M. DAUMAS se sont retirés à cause surtout de la trop forte rétribution exigée par cet Instituteur Estime que cette rétribution soit réduite ainsi que le propose le Maire.

Immédiatement après, le Conseil a désigné comme Elèves indigents pouvant fréquenter gratis l'Ecole de Monsieur DAUMAS

" Joseph ARNOUX fils d'ARNOUX Serge et BARTROU ... fils de feu BARTROU Augusti

Le 18 Mai 1842, Monsieur DAUMAS démissionnait de son poste et Monsieur CULLET Pierre Titulaire du Brevet de Capacité et d'un Certificat de moralité était nommé par Monsieur BARRAS Jean-Baptiste Maire.

LES IMPOTS LOCAUX en 1809

°°°

Le 14 Mai 1809, le Conseil Municipal convoqué par le Maire Monsieur DURAND, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Joseph Victor CLEMENT, Percepteur à vie, a décidé compte-tenu que "beaucoup de réparations urgentes n'ont pu être faites par le peu de revenus de la Commune" de demander à Monsieur le Préfet qu'il ai la bonté de l'autoriser à percevoir :

- Pour chaque paire de boeuf : 1 Franc
- Pour chaque mulet ou cheval : 1 Franc
- Pour chaque bourrique : 10 Sous
- Pour Chaque mouton ou brebis: 1 Sou
- Pour chaque truie ou Cochon : 10 Sous

Peut-être un jour, dans les archives, trouverons-nous le total des sommes perçues par ce biais et la nature des travaux exécutés.

LE PROJET D'ADDUCTION D'EAU DE 1921

Il s'agissait de la réfection des canalisations des fontaines publiques.

Cette canalisation dans toute sa longueur laissait l'eau s'écouler, et il en résultait que les fontaines donnaient à la population une quantité d'eau insuffisante, malsaine et dangereuse pour la santé publique.

Il fallut construire une nouvelle conduite pouvant amener aux fontaines, en quantité suffisante de l'eau saine et agréable à boire (délibération du 9 Mai 1912).

Le projet avait été établi en 1913, la subvention accordée, mais les travaux n'avaient pas été exécutés à cause la guerre. Le Conseil Municipal de l'époque présidé par Monsieur RENOUX Pierre Maire, et composé de Messieurs BREMOND Augustin, ROCHE Cyrille, ESMIOL Caliste, GIRARD Louis, EXHUBIS Henri, LAURENT Léon, BEAUDUN Gabriel, MAGALD Félicien, MAILLET Lucien réuni le 25.7.1920 à deux heures du soir, approuva le projet remis au "goût du jour", et sollicita une subvention de l'Etat sur les fonds du Pari Mutuel. Les Députés intervinrent, et le 23 Février 1921, annoncèrent par lettre la bonne nouvelle.

La subvention accordée, un emprunt de 18 589,62F fut effectué au Crédit Foncier de France au taux de 8,840369%, remboursé en 30 années.

CHAMBRE
DES DÉPUTÉS

Paris le 23 Février 1921.

Mon Cher Maire,

Nous avons l'honneur de vous aviser qu'à la suite de nos démarches auprès du Ministère de l'Agriculture, il a été entendu que votre projet d'adduction d'eau pour la commune du Castellet, serait soumis à la commission de répartition des fonds du pari mutuel dans sa session de Mars. Votre commune est comprise dans les propositions pour une subvention de 51 % sur 48.200 Frs. de dépenses. Nul doute que la commission ne ratifie les propositions du Ministère. Nous avons d'ailleurs recommandé personnellement votre affaire aux membres de la commission, comme au Ministre, et l'issue favorable est maintenant certaine.

Veillez agréer, Mon Cher Maire, l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

R. Angès
P. Reynaud

Raoul Angès, Paul Reynaud
Députés des Basses-Alpes.

M. le Maire
LE CASTELLET.

La canalisation dura jusqu'en 1958, date de mise en service du réseau d'eau actuel.



Un numéro du Badaou exclusivement réservé aux événements qui se sont passés dans le village de 1788 à 1815 sera publié.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DU CASTELLET

"De plus représentent ledit Sieur Consul que dans l'assemblée Extraordinaire de tous les habitans de cette Communauté convoquée ensuite des ordres de sa Majeste et tenue le vingt-neuf Mars dernier, les Sieur Toussaint ITARD et Jean-Louis MAILLET auroient été deputés pour assister à l'assemblée qui a été tenue en la ville de Digne pardevant Monsieur le Lieutenant Général ou cette communauté avait été assignée pour y porter le cayer des doléances qui a été dressé par les habitans de cette dite communauté et le Sieur Durand conjointement avec le Sieur Jean-Baptistin BREST auroit été pareillement députés pour assister à l'assemblée tenue en ville de Forcalquier pardevant Mr le Lieutenant Général au siège où cette communauté avait aussi été assignée pour y porter également ledit cayer de doléances.

Les députations ayant été acceptées et remplies elles ont occupé les dits Sieurs ITARD et MAILLET pendant dix jour y compris le voyage et retour ; et les Sieurs DURAND et BREST pendant 8 jours y compris ausy le voyage et retour pour raison dequoy ils réclament le payement des journées qu'ils ont vaqué sur le pied de la Taxe qui en sera faite.

fait au Castellet le six May 1789

BOUFFIER Lt de juge

DURAND consul

GUILHEAUME,

ITARD

MOISSON

BARTHIEU greffier

"



L'Encadrement des biens Seigneuriaux fût laborieux.
Jugez vous-même.

L'An Mil sept Cent Quatre Vingt-neuf, et le Vingt-Six du Mois de Décembre, le Conseil Municipal de cette contrée, a été convoqué et assemblé à la manière accoutumée par la voie et organe de vallée de ville, à la réquisition des Sieurs Jean DURANT et Pierre MAILLET Maire et Consul Moderne, sous l'autorisation de Maître André BOUFFIER, Lieutenant de Juge, autorisant ledit Conseil, auquel Conseil ont encore été présents, Sieur Jean-Louis Elzéard GUILLAUME, Mathieu BREMOND, Consuls anciens, Sieurs Balthazard MOISSON, Joseph BEC, Esprit BAILLE, Antoine BARBE, Jean-Baptiste CHAIX, Sieur Pierre ITARD, Gaspard GERVAIS, malade quoique dûment averti. Ledit Sieur François GUILLAUME ayant refusé de se rendre au présent Conseil quoique dûment averti. En conséquence, le Conseil ayant protesté contre luy de tous les évènements, généralement quelconque qui pourront s'ensuivre et a chargé expressément ledit sieur Consul de s'adresser à qui de droit pour obliger ledit Sieur GUILLAUME à se rendre au Conseil, toutes les fois qu'il en sera requis par les dits sieurs Consuls.

Les Sieurs Consuls ont représenté que par délibération du Conseil Municipal de cette Contrée du 22 Octobre dernier et par exploit des 1er, 2ème, 3ème du courant, ils ont fait signifier cette délibération à Monsieur le Marquis d'Oraison Seigneur de ce lieu, à Mesire André de BARRAS, de la ville de Manosque, Prieur Décimateur (qui levait la dîme) de cette paroisse, à Mesire JULIEN Curé du lieu de Cadenet pourvu de la Chapellerie Notre-Dame de la decente de la Croix, et à Mesire ISNARD Prieur du lieu d'Espinouse pourvu de la Chapellerie Sainte Catherine, dont les propriétés et domaines en dépendans, se trouvent situés en ce terroir avec interpellation de choisir et nommer dans la quinzaine précisément pour toute de délai un expert pour procéder incessamment à l'évaluation et l'encadrement provisoire de tous leurs biens, fonds droits et facultés fonctions attachées à la Seigneurie dudit Mesire d'Oraison, et aux bénéfices des dits Messires DE BARRAS, JULIEN et ISNARD, conjointement avec l'expert déjà nommé de la part de la Conté le tout relativement à la déclaration du Roy et aux instructions adressées à ce sujet. Et, en cas de défaut, il leur a été déclaré que la Conté nommerait un autre expert qui avec celui déjà choisi, procéderait aux opérations prescrites à cet égard conformément à la délibération prise.
En conséquence.

Depuis Lors, aucun de ces privilégiés n'a encore fourni aucune réponse, ni satisfait aux interpellations qui leurs ont été faites, et comme, le délai de quinzaine qui leur avait été préfixé, se trouve inspiré depuis plusieurs jours et la Conté est essentiellement intéressée à accélérer les opérations nécessaires pour parvenir à l'évaluation et à l'encadrement dont s'agit, ils s'empressent d'en faire part au Conseil pour y être pourvu!"

Le Conseil donna son accord et M. Jean Joseph NIEL Ménager, résidant à la ville des Mées, fut nommé.

ENCORE LES EXPERTISES

L'An Mil Sept cent Quatre Vingt-Dix, et le Premier Janvier, le Conseil Municipal de cette Conté, a été convoqué et assemblé à la manière accoutumée à la réquisition du Sieur Jean DURAND et Pierre MAILLET, Maire et Consuls Modernes d'icelle sous l'autorisation de Maître André BOUFFIER, lieutenant des Juges autorisant le dit Conseil auquel consul ont encore été présents : Jean-Louis Elzéard GUILLAUME, Mathieu BREMOND, Sieur François GUILLAUME, sieur Pierre ITARD, Sieur Balthazard MOISSON, Gaspard GERVAIS, Antoine BARBE, Jean-Baptiste CHAIX, Esprit BAILLE, Sieur Joseph BEC absent quoique convoqué, tous Conseillers de cette Conté.

Les sieurs Consuls ont dit qu'il vient de leur être adressées les lettres patentes du Roy en forme d'édit donné à Paris, au mois d'Octobre dernier portant sanction de l'Assemblée Nationale sur la réformation des quelques points de jurisprudence criminelle.....

(Il s'agit de la nomination de 4 Adjointes devant assister à l'instruction des procès criminels auprès du Tribunal Communal semblé-t-il).

Les Sieurs Consuls ont encore représenté que les sieurs Toussaint ITARD et François GUILLAUME de ce lieu, lui ont remis un comparant dont la teneur suit :

L'An Mil Sept Cent Quatre Vingt-neuf, et le trente de Décembre, par devant Nous, Maire et Consul de la Conté de ce lieu du Castellet sont comparus les sieurs François GUILLAUME et Toussaint ITARD, Bourgeois de ce même lieu lesquels nous ont exposé qu'ils viennent d'apprendre qu'en exécution de la déclaration du Roi du 27 Septembre dernier, portant sanction du décret de l'Assemblée Nationale du 26, jour précédent sur les impositions, le Conseil Municipal après une première délibération le 22 Novembre dernier par laquelle il nomme un expert pour procéder à l'encadrement et évaluation provisoire des biens fonds, droits et facultés foncières des privilégiés qui en possèdent dans ce terroir, qu'il nous chargea en conséquence de leur faire signifier un acte extrajudiciaire pour les interpellés de choisir un expert de leur chef à l'effet de procéder à cette opération conjointement avec celui de la Conté, relativement aux instructions adressées par Messieurs Les Procureurs du pays. Que dans un autre Conseil Municipal assemblé le 26 du courant, ayant proposé successivement les comparaisants pour être élu l'un d'eux pour Second Expert attendu le défaut de nomination des privilégiés qui n'en avaient choisi aucun; ils avaient déjà été approuvés par une partie des délibérants, lorsque le nommé Antoine BARBE aussi profondément ignorant qu'entêté imagina des moyens de suspicions les plus bizarres contre eux et que cet illégitime parvient par ses cris immodérés à entraîner les suffrages de quelques autres votants leur persuadant qu'ils avaient les plus grands risques à courir s'il acceptait notre proposition, qu'il proposa lui-même un étranger du lieu et qu'il réussit à le faire élire expert par un esprit de contradiction, d'ignorance et d'entêtement, ce qui ne serait certainement pas arrivé, si les autres délibérants, avaient

été instruits des intentions et des vues de l'Assemblée Nationale, de Messieurs les Députés de Province à cette Assemblée, de Messieurs les Procureurs du Pays et de Messieurs les Commissaires des Communes'.

D'abord le cayer d'instruction envoyé par Messieurs les Procureurs du pays exige que les experts soient dans les lieux s'il y en a de capables et expérimentés pour éviter de plus grands frais sans doute, et il dit ensuite que les citoyens aisés qui pourront être choisis pour cette opération se faisant un devoir de servir gratuitement la patrie et ceux qui ont besoin du produit de leur travail modéreront leur salaire.

La lettre qui nous a aussi été adressée par Monsieur le Commissaire des Communes de province en date du 2 Novembre dernier porte encore que cet instruction sont dans le vrai principe nous invitent expressément à ne pas nous écouter en nous observant en même temps que dans l'opération actuelle de l'encadastrement, il est deux choses qu'il ne faut jamais perdre de vue, l'économie et l'expédition que cette opération ne doit point être considérée de la part des experts comme une spéculation d'intérêt mais comme un acte de patriotisme, et que si ceux qui en seront chargés s'écartaient de ces principes, ils manqueraient essentiellement aux vraies intentions de l'Assemblée qui a entendu procurer aux peuples du soulagement de leurs charges et soulagement le plus présent. Enfin, que le désintéressement, l'impartialité, la clarté et la précision doivent se réunir dans cette opération.

Les délibérations qui ont été prises pour y parvenir s'écartent visiblement de toutes les considérations qui doivent en être la baze des motifs qui ont dicté le décret de l'Assemblée Nationale et qui doivent aussi diriger les Délibérations surtout d'après les instructions et les avis qui ont été fournis à toutes les administrations Municipales.

Cependant, les comparaissants sont persuadés que puisque tous les délibérans ont donné leur vue sans être instruit du plan de conduite auquel ils devaient se conformer quoique les délibérations portent que les nominations ont été faites relativement aux instructions qui sont parvenues à l'administration qu'ils n'ont pas considéré le préjudice que la Conté est dans le cas de souffrir par les frais considérables qu'entraînent les vacations des experts qui n'ont pas même été fixées et qu'ils ne désapprouvent pas que les comparaissants viennent les leur retracer animés de l'amour du bien public, de cet esprit de désintéressement que tout bon patriote soit s'empresser de manifester dans cette occasion unique et si intéressante et par l'intérêt personnel qu'ils ont à la chose publique comme des principaux citoyens contribuant aux charges de la Municipalité, dont ils sont membres, les comparaissans nous prient, requièrent

et interpellent de convoquer et assembler pour tout le jour, Le Conseil Municipal de cette Contée à l'effet de proposer et délibérer la révocation des délibérations prises les 22 Novembre dernier et 26 Décembre suivant aux chefs portant la nomination des experts comme contraire à l'esprit du décret de l'Assemblée Nationale du 26 Septembre, aux différents avis et instructions adressés à la Municipalité et surprise à la bonne foi du plus grand nombre des délibérans et y délibèrent même temps la nomination des comparaisants pour y procéder aux opérations dont il s'agit sous l'offre qu'ils font de s'en charger gratuitement pour ce qui concernera la Patrie s'y mieux les experts nommés ou telles autres personnes plus capables qui pourront se présenter, n'aiment (?) avoir cet avantage aussi gratuitement et en cas contraire les comparaisans protestent de se pourvoir par toutes les voies de droit ainsy et contre qu'il appartient à raison du refus soit d'assembler le Conseil, soit de révoquer les délibérations précédemment prises à cet égard et d'accepter leurs offres sous toutes les autres protestations de droit, de fait et ont signé.

A la pluralité des suffrages sont retenus pour le Tribunal Balthazard MOISSON, Toussaint ITARD, Pierre ITARD, Jean-Baptiste BREST et François GUILLAUME ayant en égalité des voix, il a été retenu Jean-Baptiste BREST attendu qu'il est plus avancé en âge.

Le Sieur François GUILLAUME dit qu'il ne s'est pas rendu dans les précédents conseils, ce qui n'a pas été convoqué d'une manière légale et s'il comparait à celui-cy, ce n'est que pour faire sa protestation et pour s'opposer à la nomination d'un expert forain, ce qui est prohibé par les instructions de la Province, de même que par les lettres des Commissaires des Communes, soit encore pour n'être pas assez instruit pour connaître tout à la fois, les réglemens, les instructions de MM. Les Procureurs du Pays, celle de MM. les Commissaires des Communes, les décrets de l'Assemblée Nationale, les droits féodaux qui doivent être encadastrés et ce n'est pas leur faire tort, de dire qu'il ignore tous ses objets.

Ce n'est pas avec la charrue en main que l'on peut s'instruire, il n'y a pas de gloire pour un élu de réunir la majeure partie des suffrages lorsqu'un conseil tel que celui-ci se trouve composé de la majeure partie d'illettrés et que parmi ce nombre se trouve que l'on peut les nommer seulement être animés, Et que pourtant leur suffrage vaut celui du plus éclairé. Ce qui est cause, que dans toutes les occasions ou la Contée se trouve nécessité de faire nomination de quelques personnes éclairées pour procéder à des opérations délicates telles que celles qui se présentent, ne sont jamais élus.

Conséquemment, ledit François GUILLAUME dit que les délibérations en devant prises sans connaissance de cause pour la nomination des experts et comme contraires aux diverses instructions envoyées à cette Contée que lesdites délibérations sont révoquées pour être de nouveau délibéré ce qu'il appartient.

Lesdits Sieurs maire et Consuls, ont dit qu'ils sont d'avis de révoquer les délibérations ci-devant énoncées aux chefs concernant la nomination des experts et de nommer les Sieurs ITARDS et GUILLAUME pour procéder aux rapports dont il s'agit attendu l'offre par eux faite de s'en charger gratuitement protestant en cas contraire de tout ce que de droit contre les délibérans contredisans et acte.

Le dit Sieur Elzéard GUILLAUME a dit qu'il consent que les dits sieurs GUILLAUME et ITARDS soient nommés pour experts aux fins de procéder aux rapports d'encadrement dont s'agit, le tout gratuitement en conformité de leurs offres le plus tôt possible.

Le dit Mathieu BREMOND est du même avis que Mètre GUILLAUME, Notaire.

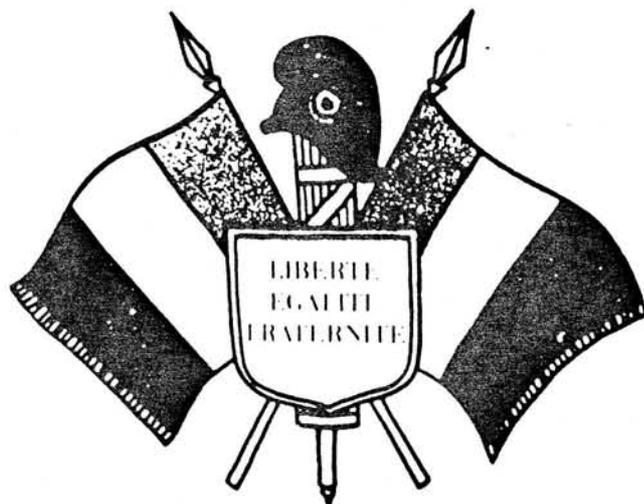
Sieurs Pierre ITARS, Balthazard MOISSON, Antoine BARBE, Gaspard GERVAIS, Esprit BAILLE et Jean-Baptiste CHAIX, adhèrent au même dire que Mètre GUILLAUME, Notaire.

Les sieurs Pierre ITARD, Balthazard MOISSON, Toussaint ITARD prêtent serment pour leur fonction au Tribunal.

Ledit François GUILLAUME vient d'être instruit que l'on jouit nuit et jour dans la maison de Claude BARTHELEMY attenante à celle qu'il habite. C'est au jeu prohibé, ce qui met le trouble le désordre dans toutes les familles. Ce de quoy, il en fait la dénonciation à MM. Les Consuls qui sont chargés de veiller et faire exécuter le bon ordre requérant ledit François GUILLAUME, qu'ils sont délibéré ce qu'il appartiendra.

Sur la réquisition du sieur GUILLAUME, les sieurs Maire et Consul ont renvoyé d'en faire proposition au prochain attendu l'heure tardive.

Le même jour, le sieur BARTHIEU, greffier de la Conté allant habiter aux Mées démissionna et fut remplacé par Toussaint ITARD.



Le 24 Janvier Mil sept cent quatre vingt-dix, le Conseil se réunit pour parler des travaux des experts.

Le 25 Janvier 1790, Monsieur André de BARRAS, prêtre prieur, Décimateur du lieu dit le Castellet, déclare ses revenus.

Par devant Nous, Pierre MAILLET Second Consul et Toussaint ITARD, greffier de la Conté de ce lieu du Castellet en absence du Sieur Jean DURAND Maire, Premier Consul compare le Sieur de BARRAS qui a déclaré :

- 1° Qu'il jouit comme prieur de la dîme des grains, raisins, chanvre et agneaux au taux du lieu et usage accoutumé.
- 2° qu'il y a au prieuré plusieurs terres et deux prés dont il ignore la contenance, un bâtiment considérable qui sert à l'exploitation des biens et un moulin à farine qui ne mout que ----- Encore une chapelle dont l'entretien du Sanctuaire-----
- 3° Que les biens fonds moulin et dîme sont affermés à François LAURENS, ménager du lieu pour la somme de Quinze Cent Livre par acte a lui payé le 27 Juin 1785 ----- à Puimichel, de plus quarante livres ----- six paires de poulets; vingt douzaines d'oeufs, un panal ----- Deux panneaux de noix et une ----- de quinze livre que le prieur d'Entrevennes paye annuellement à celui du Castellet.
- 4° Qu'il paye à cette rente Sept Cent Livres auprès de la Paroisse, Trois Cinquante livres à son Vicaire, Cinquante six livres pour les décimes, vingt-quatre livres pour les pauvres du lieu, Douze Livres pour la dominicale, Cinquante livres annuellement pour l'entretien de la Sacristie et Sanctuaire, Cinquante livre tous les ans pour l'entretien des bâtiments, Cent livres chaque année au seigneur d'Oraison pour un droit d'indemnité ou -----
- 5° Qu'il a donné en capital au sieur François LAURENS son fermier Quatre charges de froment, un charge de seigle, une charge de graine de chanvre, un mulet, quinze poulets et un coq.
Sans quoi la ferme n'aurait pas été portée si haut, n'ayant aucun capital puisque les capitaux appartiennent en propre au ----- de BARRAS, Prieur.
- 6° Qu'il n'a aucune connaissance des papiers du prieuré et que le prieur ne ----- en autre effets que ceux qu'il déclare et atteste la présente véritable

LA CONTRE-REVOLUTION



En 1797, des Républicains sont assassinés à Digne, et Oraison, et le Commissaire de la République de l'Epoque GUIEU note dans son rapport :

" A Oraison et au Castellet des anarchistes s'agitent et compromettent la tranquillité publique, par les excès auxquels ils se livrent.

Nous n'avons pu en savoir plus.

UNE HISTOIRE DE CLOCHE



Pendant la Révolution, beaucoup de cloches se sont tuées, envoyées à la fonderie pour forger l'acier victorieux des armées révolutionnaires (on récupérait même les cordes pour les besoins militaires) faire des canons, semer la mort, elles qui du haut des clochers prenaient part à la vie de tous les jours. Leurs sonneries suivaient certaines règles, tant de coups annonçaient un Baptême, tant d'autres un Décès. Elles avaient été baptisées, avaient un parrain, une marraine, un nom. Leur destruction affectait profondément le peuple.

C'est pour cela sans doute que les habitants de Puimichel qui en avaient plusieurs pensèrent en sauver une en la donnant à ceux du Castellet, qui n'en avaient pas. Mais le Comité de Surveillance de Puimichel veillait. Il porta plainte auprès du Comité Révolutionnaire de Digne. Aussi lit-on dans le registre dudit comité révolutionnaire (5 Janvier 1794) :

" Le Comité de Surveillance de la Commune de Puimichel vient de nous faire passer une lettre portant plainte du transport d'une cloche cette commune à celle du Castellet. Nous avons examiné cette plainte

et nous estimons que, sous aucun rapport cette cloche ne peut -être détournée de sa destination qui est la fonderie. Est-il raisonnable que la Commune du Castellet qui n'a jamais eu d'horloge délibère d'en placer une au moment où le métal est en réquisition ? D'ailleurs qui pourrait ordonner cet arrangement ? Les cloches étant à la disposition du Conseil Exécutif, lui seul aurait le droit d'autoriser cet arrangement. Nous espérons que, observateurs de la loi et oubliant toute considération, vous ordonnerez que la dite cloche soit transportée dans la Commune d'Oraison et que cette dernière la fera parvenir à l'endroit de sa destination aux termes de la loi".



1. VOUS VENEZ QU'AU RIONS NOT' FOUR.

Gravure allégorique sur le renversement de la situation des classes de la société.
(B.N. Collection Viollet.)

LA NOURRITURE

Les noms donnés aux principaux repas et les horaires ne correspondent plus exactement avec ce que nous connaissons :

- le déjeuner se plaçait au réveil, il rompait le jeûne de la nuit.
- le dîner venait en début d'après-midi, vers deux ou trois heures.
- le dernier repas enfin, le souper, était pris tard dans la soirée.

Le pain est, ne l'oublions pas, la base de la nourriture de cette époque. Le repas du soir, pour 80 % des Français en 1789, se compose d'une panade, pain rassis coupé en petits morceaux que l'on met dans une casserole d'eau chaude ou froide, salée, qu'on fait cuire pendant une heure et dans laquelle on ajoute soit un peu de graisse ou de lard ou tout simplement de l'huile et d'un morceau de fromage avec une bonne tranche de pain.

Les pains : il existe quatre qualités de pain. Le pain d'épeautre est fabriqué avec du froment de mauvaise qualité ; le pain de méteil est un mélange de seigle ou d'orge et de froment ; le pain blanc, de pur froment et le pain bis, fabriqué avec une farine entière, sans remoulages et son, et dont la couleur est un peu bise. Le pain de seigle (seigle du produit de la dîme) distribué aux pauvres par le Bureau de l'Hôpital.

La soupe au brouet est aussi la base de la nourriture avec les légumes ou la farine de blé noir (sarrazin).

Les légumes sont les choux, les raves, les pois, les oignons, les haricots et la pomme de terre dont l'usage s'est généralisé au XVIII^e siècle.

La viande de boucherie reste le luxe des jours de fête au village, on consomme alors du mouton, de la chèvre, du porc (à demi-sauvage, élevé en plein air, surtout avec des glands).

On peut se faire une idée de la ration alimentaire à cette époque :

- elle est à base de céréales et de farineux
- il y a peu de fromage, peu de graisse, peu de viande.

**

Il est difficile d'estimer la valeur calorifique de l'alimentation, mais elle ne doit pas dépasser 1.800 à 2.000 calories, alors que les besoins journaliers s'établissent entre 2.500 et 3.000. De plus, il s'agit d'une alimentation déséquilibrée. Il y a état de sous-alimentation latent

En outre, nous indiquons encore quelques prix relevés à cette époque :

Bœuf, la livre	7 sous
Mouton, la livre	7 sous
Veau, la livre	7 sous 1/2
Porc, la livre	9 sous
Beurre, la livre	16 sous 3/4
Fromage, la livre	9 sous
Œufs,	9 sous
Vin, la bouteille	4 sous 1/2

LA PAROISSE D'ANCIEN RÉGIME

Pour les gens du village, la paroisse est vraiment — après la famille — le cadre de vie de tous les jours. Le clocher est le symbole visible et sonore de cette communauté des vivants et des morts.

Le Curé est le chef de la paroisse, c'est le pasteur qui enseigne la parole de Dieu et connaît toutes les familles où il a baptisé, porté les sacrements, distribué sermons et encouragements, enseigné les rudiments de catéchisme. Par ordonnances royales, il est tenu d'enregistrer les baptêmes, les mariages, les sépultures. Il délivre des attestations de catholicité à ceux de ses paroissiens qui sont dans l'obligation de s'absenter du village. Ainsi ils pourront circuler sans risque d'être confondus avec les "vagabonds et gens sans aveu". Le Curé vit du même pain que ses ouailles. Il est aussi paysan. Autour de son presbytère, on pouvait le voir cultiver son jardin, s'occuper de ses ruches.



LE SYSTÈME ÉLECTORAL CITOYENS ACTIFS ET PASSIFS

Après avoir proclamé dans la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen que les hommes sont "égaux en droit", l'Assemblée nationale constituante, par une contradiction évidente se refusa à établir le suffrage universel et divisa les français en deux classes : les "citoyens actifs et les citoyens passifs". Les premiers seuls avaient le droit de voter.

Cette distinction reposait sur des conditions de fortune. Pour être citoyen actif, il fallait être âgé de 25 ans au moins et payer une contribution directe égale à la valeur de trois journées de travail. Les citoyens actifs, réunis dans chaque canton en assemblées primaires, désignaient les "électeurs", à raison d'un pour cent, parmi les citoyens payant une contribution égale à la valeur de dix journées de travail. L'Assemblée des électeurs, réunie au chef-lieu du département, élisait les députés, les juges, l'évêque et les curés, les membres de l'Administration départementale. Les députés ne pouvaient être choisis que parmi les propriétaires fonciers payant une contribution égale à la valeur "d'un marc d'argent" — 51 livres.

Ainsi la plénitude des droits politiques n'appartenait qu'à la classe riche.

La loi électorale fut révisée le 27 août 1791, après la fuite du roi à Varennes. On supprima le cens d'éligibilité — le marc d'argent ; par contre, le cens électoral fut considérablement relevé ; il fallut pour être électeur, justifier d'un revenu foncier égal à la valeur de 150 à 200 journées de travail. Mais le nouveau régime ne fut jamais appliqué, l'Assemblée ayant ajourné à deux ans l'exécution du décret.

LES VOIES DE COMMUNICATION

En 1789, le réseau routier était en fort mauvais état, malgré la capacité de quelques agents de l'autorité révolutionnaire.

Comment étaient entretenus ces chemins et avec quelle main-d'œuvre ? L'Administration des Ponts et Chaussées fut établie par un arrêt du Conseil le 1^{er} février 1716. La construction des routes, le tracé et la largeur des fossés sous la Direction des Ingénieurs de ce Corps, ce travail remarquable eurent pour créateurs les paysans, astreints à la corvée. Malheureusement, les abus de la corvée, dont on rendit les Intendants responsables, figurèrent parmi les sources de la Révolution et le discrédit qui s'attacha à leur œuvre contribua, avec d'autres causes, à la négligence qui présida à l'entretien des routes. C'est seulement à la fin du siècle que Turgot supprimera cette contrainte et établira le système des adjudications.

Jusqu'à la fin de l'Ancien Régime existait le privilège du Fermier Général des Postes en matière de transport et de distribution de lettres et paquets. Ce fut une affaire si intéressante qu'elle enrichit successivement ceux qui se chargèrent de son exploitation et que le Trésor Royal toujours "en manque" d'argent frais, déploya des trésors d'astuces juridiques pour profiter au mieux de cette manne.

Au début de la Révolution, la Constituante, parant au plus pressé, décida de conserver le bail de la Ferme Générale jusqu'à son expiration en 1792.

C'est donc à la Convention que l'on doit d'avoir donné à la Poste les premiers traits d'une administration au sens moderne du terme. L'introduction à la première "Instruction générale" qui régleme l'exécution du service, parue en 1792, déclare : "c'est cet établissement qui donne la vie au commerce et qui entretient l'activité". Dans cet esprit, un décret du 9 avril 1793 décida de réunir la Poste aux lettres, les Messageries et la Poste aux chevaux sous une seule administration dont le service serait assuré par l'Etat et dont la direction serait confiée à un Conseil d'Administration.

VOYAGES, LIAISONS ET TARIFS

Les voyages, à cette époque, sont lents, difficiles et coûteux. Il faut souvent s'arrêter en route dans les relais, les auberges. Le tarif est le suivant (par place et chaque lieue de Poste = 3,818 km) : dans les diligences, 16 sols ; cabriolets, 10 sols ; carosses, 10 sols ; paniers, 6 sols ; fourgons, 6 sols pour les voyages.

Pour les lettres, le directeur local inscrivait seulement au recto de la lettre le nom de sa localité et le montant du port à faire payer au destinataire (port qui était fonction du poids de la lettre) :

De Manosque à Toulon : 4 sols

De Manosque à Salon : 3 sols

De Manosque à Aix : 4 sols

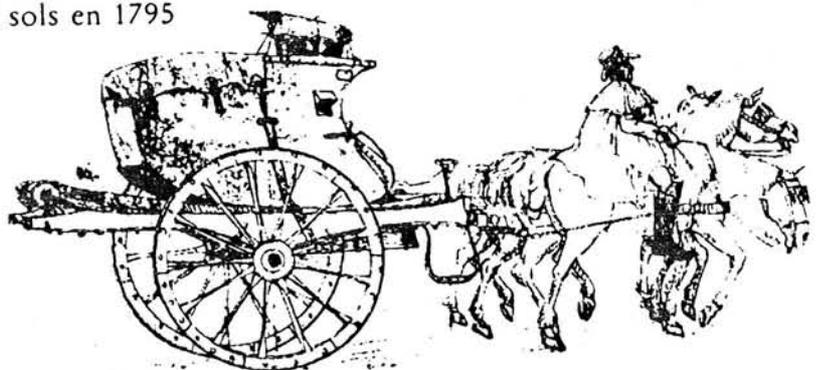
De Manosque à Martigues : 4 sols en 1788.

De Digne à Apt : 4 sols

De Digne à Fréjus : 6 sols en 1791

De Digne à Riez : 4 sols en 1792 et 10 sols en 1795

De Digne à Aix : 6 sols en 1792.



LES DÉPUTÉS AUX ÉTATS GÉNÉRAUX

Les sénéchaussées de Digne, Forcalquier et Sisteron se réunissent les 1^{er} et 4 avril 1789 pour désigner les électeurs du premier degré, ceux-ci se réunissent à leur tour le 15 avril à Forcalquier. Chaque ordre — clergé, noblesse et tiers-état — tient une assemblée distincte. Ils doivent choisir les députés qui iront siéger aux États-Généraux à Versailles.

Les représentants des Basses-Alpes furent — pour le clergé, les abbés Jean-Gaspard GASSENDI, prieur de Barras ; Jean-Michel ROLLAND, curé du Caire et comme suppléant l'abbé André CHAMPSAUR, curé de Digne.

— pour la noblesse, Charles FRATI, Lieutenant-général de la sénéchaussée de Sisteron ; Ange-Marie d'EYMAR, littérateur à Forcalquier ; et comme suppléant Pierre de BERARD de SAINT-DENIS, de Sisteron.

— pour le tiers-état, Joseph LATIL, avocat au Parlement, maire de Sisteron ; Antoine-Pierre JEAUMEVOLHON, receveur de la Viguerie de Sisteron ; Pierre-Balthazar BOUCHE, avocat à Forcalquier ; Etienne SOLLIERS, avocat à Saignon ; 2 suppléants : Jean de RAFFIN, officier de cavalerie à Manosque ; Claude TEISSIER, avocat, recteur de l'Hôpital de Sisteron.

LES ÉLUS DES BASSES-ALPES A LA CONVENTION ET LE VOTE SUR LA MORT DU ROI

Les Basses-Alpes envoyèrent six députés à la Convention Nationale :

- Jacques VERDOLIN, d'Annot
- Marius-Félix MAISSE, de Forcalquier
- Pierre-Jacques DHERBEZ LATOUR, de Barcelonnette
- Claude-Louis REGUIS, de Sisteron
- Louis-François PEYRE, de Mane
- Marc-Antoine SAVORNIN, de Seyne

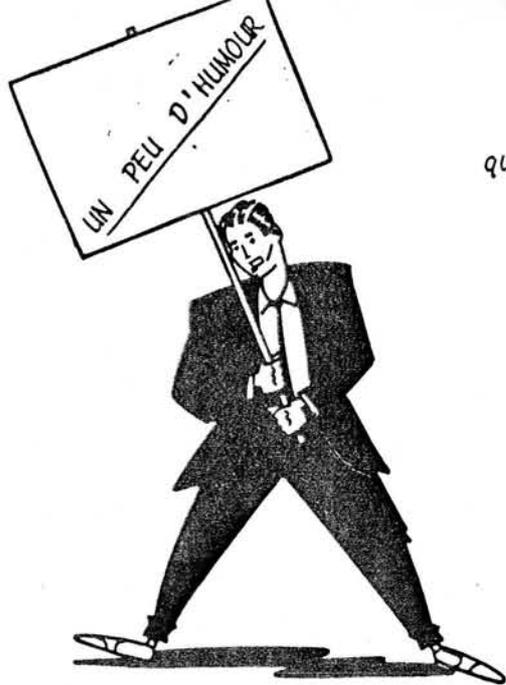
**

Commencé le 11 décembre 1792, le procès de Louis XVI se termina le 20 janvier 1793. Les votes des députés des Basses-alpes se répartirent de la façon suivante :

- VERDOLIN vote pour le bannissement du roi ;
- MAISSE et DHERBEZ pour la mort ;
- REGUIS, pour la réclusion pendant la guerre et l'exil pendant la paix ;
- SAVORNIN, pour la mort ;
- PEYRE, pour la mort, sauf à examiner la question sursis.

Le 19 janvier, la question du sursis est posée :

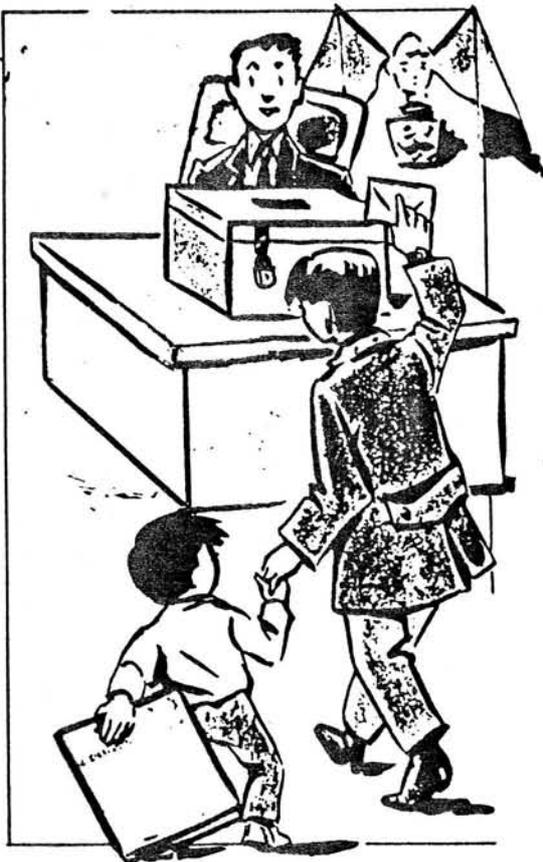
- VERDOLLIN et REGUIS votent pour le sursis ;
- DHERBEZ, PEYRE et SAVORNIN, pour la mort ;
- MAISSE, malade ; (maladie diplomatique sans doute).



Un de mes amis m'a fait parvenir une Recette
que je me permets de vous communiquer

RECETTE POUR CONFECTONNER UN BON MAIRE

Choisissez une bonne paire d'épaules larges,
Des reins solides,
Un Emploi du Temps élastique,
Un moral à toute épreuve,
Vaccinez-le contre la critique,
Ajoutez une tonne de courage,
Un Bol de bon sens,
Quelques grammes d'insouciance,
Mixez le tout.
Faites mijoter à feu doux,
Arrosez de temps en temps d'un bon alcool.
Lorsqu'il est cuit à point,
Vous obtiendrez un Maire gonflé à bloc et ...
Prêt à servir.



Vous venez de prendre connaissance
du "Badaou" N° 9. Sa confection
a demandé beaucoup de travail,
énormément de temps, de longues
recherches dans les archives Mu-
nicipales. Je l'ai confectionné
avec plaisir. Il arrive un peu
tard, peut-être mais il m'était
difficile de le préparer avant.
Il ne poursuit, je le répète, au-
cun but électoral, mais ne peut
ignorer que le 12 Mars, vous au-
rez à vous prononcer sur l'action
de votre Conseil Municipal. Sans
doute, vous permettra-t-il de le
faire en toute objectivité.
Merci de nous faire confiance,
et à Bientôt.

R.B.

L'Exemplaire donné au tirage n'a pas été relu
par erreur, vous trouverez dans la première partie un certain
nombre de fautes, dont vous voudrez bien m'excuser.

La partie histoire locale est restituée "d'origine".

R. BARRAS